



ArcelorMittal

Code pour un approvisionnement responsable

Présentation sommaire

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs le respect des règles de santé et sécurité, de Droits de l'homme et des normes éthiques et environnementales considérées comme un seuil minimum. ArcelorMittal encourage ses fournisseurs à travailler en commun au développement de la performance de son programme d'approvisionnement responsable.

Périmètre

Applicable à tous les fournisseurs et sous-traitants d'ArcelorMittal ainsi que leurs filiales et tous les produits et services achetés par ArcelorMittal. Les fournisseurs sont fortement encouragés à collaborer avec ArcelorMittal pour identifier les possibilités d'amélioration des pratiques commerciales responsables dans le cadre de la santé et la sécurité, des droits de l'homme et du respect de l'éthique et de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Code pour un approvisionnement responsable

1. Notre mission

ArcelorMittal s'est engagée à produire de l'acier sûr et durable. Pour atteindre cet objectif, nous allons travailler avec nos fournisseurs dans la perspective suivante :

- exploiter une chaîne logistique rationalisée, sur laquelle s'appuient nos politiques de responsabilité sociétale ;
- mettre au point des solutions d'approvisionnement adaptées aux besoins et aux attentes du client, des autorités de réglementation et des diverses parties prenantes en général,
- créer de la valeur à long terme et réduire les risques pour notre entreprise, nos fournisseurs et nos partenaires.

Nous atteindrons ces objectifs en définissant des normes d'approvisionnement responsable, en collaborant, innovant et enracinant l'approvisionnement responsable dans nos processus d'entreprise.

2. Introduction

Le Code pour un Approvisionnement Responsable d'ArcelorMittal (le « Code ») décrit comment nous travaillons avec nos fournisseurs, et leur présente notre seuil minimum d'exigences en matière de santé et de sécurité, de Droits de l'Homme, et de normes éthiques et environnementales, indiquées ci-dessous. Nous encourageons nos fournisseurs à travailler avec nous pour identifier et améliorer la performance actuelle de notre programme d'approvisionnement. Nous souhaitons que ce Code favorise la promotion de pratiques commerciales durables par nos fournisseurs.

ArcelorMittal définit sa chaîne logistique comme l'ensemble des biens et services achetés et utilisés dans ses fabrications. Ceci inclut les apports en matières premières comme le minerai de fer, les combustibles solides, les ferrailles, les alliages, les métaux de base, l'énergie de même que la construction, les investissements, les services et produits industriels et professionnels, les expéditions et la logistique.

L'Approvisionnement Responsable est un principe fondamental de l'approche achats d'ArcelorMittal, et est systématiquement pris en considération au même titre que des facteurs comme le prix et la qualité.

3. Périmètre

Ce Code est applicable à tous les fournisseurs et sous-traitants d'ArcelorMittal ainsi que leurs affiliés, et s'applique à tous les produits et services achetés par ArcelorMittal. Nous encourageons vivement nos fournisseurs à promouvoir les prescriptions du présent Code au sein de leur propre chaîne logistique, et nous saurons reconnaître ceux qui le pratiquent.

4. Notre engagement vis-à-vis des fournisseurs

Afin de déployer ce Code, ArcelorMittal prendra les mesures suivantes :

- Collaborer : Travailler avec des fournisseurs à améliorer les normes sociales (y compris en matière de santé et de sécurité et de Droits de l'Homme), environnementales et éthiques. Ces actions peuvent comprendre des évaluations conjointes, comme des visites de sites pour évaluer la performance par rapport au Code.
- Assister : Aider les fournisseurs à identifier des activités qui ne répondent pas aux prescriptions du Code, et travailler en temps opportun à l'amélioration des conditions.
- Prioriser : Centrer l'attention sur les parties de la chaîne logistique pour lesquelles le risque de ne pas observer les prescriptions du Code est le plus élevé et où une plus grande amélioration est possible.
- Respecter : Mener nos activités avec nos fournisseurs de manière équitable, objective, transparente et professionnelle. Cela implique de traiter les employés des fournisseurs travaillant sur nos sites selon les mêmes pratiques professionnelles que celles appliquées à notre propre personnel.
- Promouvoir : Agir en défenseur des pratiques responsables de la chaîne logistique dans notre secteur d'activité.
- Communiquer et former : Faire en sorte que tous nos employés connaissent le Code, et que ceux qui ont la responsabilité des achats soient correctement formés.
- Améliorer : Régulièrement réviser notre programme et nos pratiques afin qu'ils contribuent à notre vision de l'approvisionnement responsable.

5. Ce que nous attendons de nos fournisseurs

Les fournisseurs sont vivement encouragés à collaborer avec ArcelorMittal en vue d'identifier de nouvelles opportunités d'amélioration des pratiques professionnelles responsables dans les domaines de la santé et de la sécurité, des Droits de l'Homme, de l'éthique et de la gestion de l'environnement tout au long de la chaîne logistique.

5.1. Santé et sécurité :

ArcelorMittal s'est engagée à atteindre l'objectif de zéro accident et dommage corporel, de même que plus généralement le bien-être sur les lieux de travail et en dehors. Cette mission est prise en compte dans le cadre des Politiques de Santé et Sécurité et des Procédures par l'intermédiaire desquelles nous nous attachons à promouvoir notre philosophie d'Acier Sûr et Durable.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs d'éliminer les accidents corporels concernant leur personnel ou communauté de travail, et de respecter les normes de la Politique de Santé et de Sécurité d'ArcelorMittal.

5.2. Droits de l'Homme :

ArcelorMittal respecte la totalité des Droits de l'Homme, des employés et des communautés locales, et s'engage à promouvoir ces principes auprès de ses fournisseurs, conformément aux dispositions de la Politique des Droits de l'Homme d'ArcelorMittal. ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de développer et de mettre en oeuvre des politiques et des procédures visant à assurer le respect de la totalité des Droits de l'Homme dans leurs activités, ainsi que dans celles de leurs fournisseurs.

Le fournisseur doit toujours se conformer aux prescriptions les plus exigeantes, parmi les lois applicables, la Politique des Droits de l'Homme ou le présent Code. Dans les cas où les lois locales empêchent le fournisseur de respecter certains aspects du Code ou de la Politique des Droits de l'Homme, le fournisseur se conformera aux lois locales, tout en s'appliquant à respecter les droits de l'homme.

5.3. Éthique :

ArcelorMittal s'est engagée à mettre en oeuvre des pratiques professionnelles équitables, éthiques et transparentes. ArcelorMittal s'engage à utiliser des matières premières d'origine légale et durable et à ne pas recourir aux «minerais de conflits» qui contribuent au financement de conflits armés et portent atteinte aux droits de l'homme.

ArcelorMittal maintient son système de diligence raisonnable afin d'assurer le respect de cet engagement et demande à ses fournisseurs concernés un support total dans cette démarche. ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de maintenir et de faire appliquer une politique d'entreprise prescrivant l'adhésion à des pratiques professionnelles éthiques, l'adoption des principes du Code d'Éthique Professionnelle et des Directives Anti-Corruption d'ArcelorMittal.

5.4. Bonne gestion environnementale :

ArcelorMittal s'est engagée à rendre l'acier plus durable. Au service de cet objectif, ArcelorMittal utilise son expertise dans le domaine de l'acier et des mines pour développer des processus plus propres, et s'emploie à minimiser l'impact sur l'environnement. Nous cherchons à travailler avec des fournisseurs engagés dans les mêmes objectifs et qui appliquent les meilleures pratiques de gestion environnementale, y compris l'emploi efficace de l'énergie et des ressources, la gestion de la biodiversité, la réduction des déchets et le recyclage.

ArcelorMittal demande à ses fournisseurs de maintenir des politiques, processus et procédures de gestion efficaces concernant leur impact environnemental, et de mener leurs activités de manière à respecter les normes de la Politique environnementale d'ArcelorMittal.

6. Documentation et contrôle

À notre demande, nos fournisseurs seront amenés à :

- remplir un questionnaire d'auto-évaluation basé sur le présent Code ;
- fournir à ArcelorMittal ou à ses représentants des exemplaires de toutes les informations pertinentes, de coopérer et de faire leur possible pour s'assurer que leurs sous-traitants font de même, et
- fournir la preuve des efforts mis en oeuvre afin d'observer les prescriptions du Code.

Le Code fait partie intégrante de la procédure de gestion et d'évaluation des fournisseurs d'ArcelorMittal. ArcelorMittal adoptera une approche basée sur le risque afin d'évaluer la conformité des fournisseurs aux prescriptions du présent Code. Le contrôle pourra prendre la forme d'auto-évaluations, de visites de site, et de suivis d'actions correctives.

ArcelorMittal collaborera avec ses fournisseurs au traitement des lacunes identifiées. ArcelorMittal se réserve le droit de se séparer de fournisseurs qui n'observent pas les prescriptions du présent Code, ou qui ne proposent pas un plan d'amélioration ou qui ne s'y tiennent pas.

7. Révision

ArcelorMittal révisera périodiquement le présent Code et son programme de mise en oeuvre, en ce qui concerne sa pertinence et son efficacité.